

Décision :	DDM2024-007
Date de la décision :	13/06/2024
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	13/06/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune envisage l'éclairage par projecteurs LED du deuxième terrain de foot,
Vu la demande de devis,

Il y a lieu de retenir la proposition **du Syndicat Départemental d'énergie du Cantal, sis 66 avenue de la République 15000 AURILLAC.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec le **SDEC** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **100 900 € HT soit 121 080 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Jussac, le 13/06/2024

Le Maire,

Jean-François RODIER